

SEMI-MARATHON DU MONT-VENTOUX RÈGLEMENT ÉDITION 7 JUILLET 2024

ART1 – LA COURSE

Semi-marathon sur route de 21.6Km, dénivelé positif 1610m, ouverte aux juniors (année de naissance : 2005 et 2006), espoirs (année de naissance : 2002 à 2004), seniors, masters, licenciés ou non. La course est au départ du village de Bédoin (84) avec une arrivée au sommet du Mont-Ventoux (altitude : 1910m).

L'heure de départ de la course est fixée à **8h00 le dimanche 07 juillet 2024** (heure de départ peut évoluer en fonction des conditions météo). Aucun suiveur en vélo ou dans un véhicule motorisé n'est autorisé sur le parcours. Le coureur s'engage à respecter le trace du parcours (itinéraire routier sur la D974). La route sera fermée à la circulation sur arrêté préfectoral (cyclistes ET véhicules motorisés) pendant la durée de la course. Les accompagnants qui souhaitent se positionner sur le parcours doivent anticiper leur ascension en fonction des horaires de fermeture de la circulation. L'accès par Malaucène est possible (stationnement parking en dessous du sommet). L'accès au sommet par la route de Sault sera bloqué au chalet Reynard jusqu'à réouverture de la circulation.

ART 2 – CERTIFICAT MÉDICAUX / LICENCES

Les coureurs non licenciés (FFA, FSGT, UFOLEP, FFH, FSPN, FFSA) devront fournir un certificat médical **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** (mention compétition obligatoire), datant de moins d'un an le jour de la course (**en cours de validité le 07 juillet 2024**) avec la mention "certifié conforme » et signé en cas de photocopie, conformément aux lois n 84.610 du 16 Juillet 1984 et n 99.223 du 23 Mars 1999. Les licenciés devront fournir une copie de leur licence en cours de validité (licences acceptées en fonction des impositions FFA - **licence de Triathlon non acceptées**). Pour fluidifier le retrait des dossards et anticiper tout litige, les certificats médicaux et licences devront être chargés lors de l'inscription ou envoyés à l'organisation avant l'événement et la clôture des inscriptions en ligne sur notre site (<https://www.semi-montventoux.com/inscriptions-semi-montventoux>) ou par mail : contact@semi-montventoux.com.

ART 3 – ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n 84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 4 – INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne et valide à réception du dossier complet : informations complétées, paiement engagement et un certificat médical valide ou une photocopie de licence. Inscription possible sur place (samedi 06 juillet) **si dossards encore disponible à date**. Certificat médical ou licence imprimé obligatoire. Il est impératif de fournir une adresse mail valide et un numéro de téléphone valide dans le formulaire d'inscription.

Tarifs inscription :

- 35€ : 500 premiers dossards
- 40€ : 500 dossards suivants
- 45€ : Derniers dossards

AUCUNE CESSION DE DOSSARD N'EST AUTORISÉE (CONDITIONS DE REMBOURSEMENT CI-DESSOUS)

Année de naissance minimale pour s'inscrire au semi-marathon du Mont-Ventoux : 2006

ART 5 – SÉCURITÉ

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

ART 6 – NAVETTE & CONSIGNES

Des bus réservés uniquement aux coureurs (sous présentation du dossard) permettront le retour sur Bédoin. Les bus partiront du sommet uniquement à partir du moment où ils sont remplis et dans un timing lié à l'avancée de la course. Se préparer à un peu d'attente en fonction de votre arrivée. Les sacs coureurs devront être déposés au parking des écoles au moins 1H avant le départ de la course et seront acheminés sur la zone dédiée à l'arrivée. Vous pourrez récupérer votre consigne sous présentation de votre dossard.

ART 7 – ANNULATION & REMBOURSEMENT

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans avoir à se justifier. En cas d'annulation l'organisation remboursera les participants en fonction des frais engagés par l'association à date. Le montant remboursé sera directement communiqué aux personnes inscrites. Organisation bénévole qui n'a aucune volonté de réaliser du profit, l'association mettra tout en oeuvre pour dédommager au mieux les inscrits en cas d'annulation, mais ne mettra pas en péril son avenir.

Politique de remboursement :

- Remboursement à 100% du prix du dossard (moins frais de dossier 3€) : **jusqu'au 30 avril** sans justificatif
- Du **30 avril au 31 mai**, remboursement à 100% du prix du dossard (moins frais de dossier 3€) **uniquement sous présentation d'un justificatif médical** daté et signé de « contre indication à la pratique de la course à pied jusqu'au 07 juillet 2024 »

REVENTE / ÉCHANGE DE DOSSARD NON AUTORISÉE

Les délais de remboursement peuvent varier en fonction de la période.

L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter les demandes de remboursement, quelque soit le motif, en fonction des frais engagés à date. La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ART 8 – BARRIÈRE HORAIRE

Le temps limite de course est fixé à **3H40**, au-delà les coureurs arrivants ne seront plus classés. Les barrières horaires seront précisées le jour de la course en fonction des autorisations préfectorales.

ATTENTION : barrière horaire au chalet Reynard (KM 15). Les participants ont **2H30 (MAX)** pour atteindre le ravitaillement du chalet Reynard situé au **KM15**. L'organisation retirera le dossard de toutes les participants n'ayant pas atteint cette étape du parcours dans les délais, et décline toute responsabilité pour les coureurs souhaitant poursuivre. Ces barrières horaires ont été établies en fonction de la réouverture de la route à la circulation sur la D974. Les participants stoppés au Chalet Reynard pourront attendre la première navette qui s'arrêtera pour les récupérer et les descendre jusqu'au village de Bédoin. Le ravitaillement de l'arrivée situé au sommet et les bus qui vont réaliser les navettes sont calés en fonction des impératifs liés aux barrières horaires. Les concurrents hors délais souhaitant poursuivre la course prennent le risque d'arriver au sommet après le rangement du ravitaillement, et devront gérer leur logistique pour redescendre à Bédoin.

ART 9 – DROIT À L'IMAGE

L'inscription de chaque coureur intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires et aux médias.

ART 10 – DOTATION

Chaque participant repartira avec une dotation remise au retrait de son dossard, et recevra une médaille finisher après la ligne d'arrivée.

ART 11 – MATÉRIEL

Les bâtons ne sont pas autorisés

La course ayant une arrivée en altitude, il est fortement conseillé aux participants de prévoir de quoi se couvrir dans leur sac coureur et de vérifier les conditions météo avant le départ de la course. Une réserve d'eau est conseillée.

ART 12 – RAVITAILLEMENTS

Quatre ravitaillements sont répartis sur le parcours :

- KM6 : Liquide
- KM11 : Liquide et Solide
- KM15 : Liquide et Solide
- KM 18 : Liquide
- ARRIVÉE : Liquide et Solide (+ une bière offerte par participant)

Important : les ravitaillements sont strictement réservés aux participants de la course ayant un dossard